

# **La gestion du travail**

## **La sécurité**

Le contrôle est assuré par le Service de la Prévention des Accidents du Travail de la MSA. Il est plus exigeant en cas de présence d'employés. Ces derniers sont tenus d'avoir conscience du danger.

Ce service intervient aléatoirement, suivant les risques potentiels de l'entreprise.

## **Les observations**

L'extincteur d'incendie est présent. Il n'est pas obligatoire mais l'assurance le réclame : cageots inflammables, cuisson au gaz des betteraves, tracteur et son système électrique.

Le siège du tracteur doit respecter le dos de l'agriculteur. Les problèmes de dos arrivent en première place dans cette profession.

Pas d'arceau de sécurité au tracteur, justifié par l'utilisation sous tunnel (1,80 m de hauteur de passage) et sur des surfaces sans pente excessives.

Présence d'une protection sur la prise de force du tracteur. De nombreux accidents graves sont constatés chaque année.

L'ouverture des serres n'est pas sécurisée : les pignons levés devraient être tenus par des barres et attachés.

Les outils de l'atelier, sous le hangar, sont mal rangés. Un panneau d'accroche au mur est plus que souhaitable pour prévenir tout accident.

## **Les problèmes mécanique**

Les dangers apparaissent lors de l'usage d'attelage ou la pose des outils tractés, au niveau des mains, et derrière l'outil au travail, par d'éventuelles projections.

Pour les autres outils, la prévention nécessite :

- La pose d'un carter pour la machine à laver les légumes,
- La pose d'un carter pour la courroie du concasseur à grains.

## **Les problèmes d'électricité**

La présence d'un disjoncteur réduit les dangers graves. Jean François devrait demander à un électricien un bilan complet et une vérification ou pose de prises de terre.

L'assurance des biens, qui est différente de l'assurance des personnes, réclame l'homologation de l'installation.

## **Les problèmes de santé**

Tout travail manuel avec la terre implique une vaccination contre le tétanos.

## La mise aux normes

La distance entre les arceaux des tunnels doit être de 1,5 m et non plus de 2 m. Le site étant exposé aux vents, il n'y a pas de garantie SAV. L'espacement entre les arceaux, plus serrés, offrira une meilleure résistance au vent. Le tunnel n°7, à demi réparé, peut encore être aménagé aux normes sur la moitié de sa longueur.

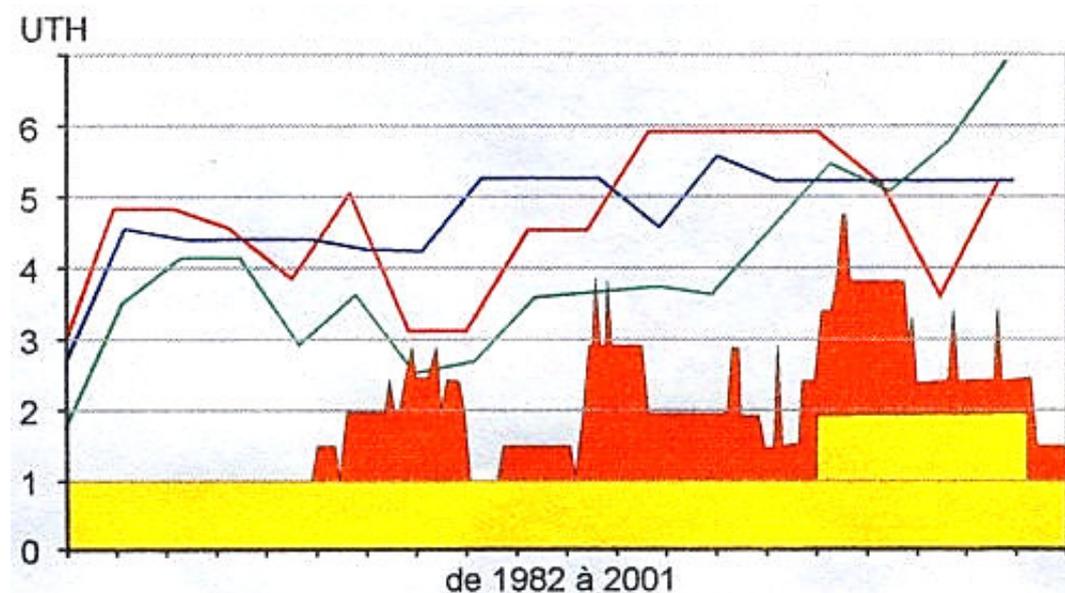
Jean François doit prendre en compte la nouvelle réglementation, en février 2002, qui imposera une mise au norme obligatoire vis à vis du code du travail et du code de la route de tout matériel agricole : gaine protectrice sur axe rotatif, gabarit et protection d'outils tractés, signalisation lumineuse... Les vieux matériels sont plus spécialement concernés.

## la main d'oeuvre

Tout travailleur est enregistré sur le Registre Unique du Personnel. Ce dernier peut à tout moment être consulté par l'Inspection du Travail.

Un calendrier de surcharge de travail reste à définir, car il faut dissocier le temps consacré aux cultures, le temps de réparation des tunnels, le temps parasite perdu par la dispersion des tâches. De même, le travail de secrétariat, de comptabilité, de négociation avec les fournisseurs et les clients en demi-gros est à prendre en compte.

Les périodes de travail maraîcher intense vont de mai à septembre. Elles commencent, selon l'avancé du printemps, par les travaux de préparation du sol et de plantation. Elles se poursuivent dès juin par les premières grosses récoltes. Les heures consacrées à la préparation des marchés sont alors doublées. Les périodes creuses correspondent au passage de fin de cultures d'hiver à celles de printemps, d'avril à mai.



	UTH familiaux
	UTH extérieur
	Bénéfice forfaitaire
	
	
	Maraîchage sous abris
	
	
	Surface totale
	
	

La présence de nombreux tunnels permet de mieux répartir le temps de travail car le climat n'empêche pas le passage d'outils mécaniques.

Un exemple de travail du stagiaire :

Il est forcément plus lent que la moyenne.

- 2 h de travail à 2 pour poser 1200 mottes de mâche (10 caisses).
- 10 mn de cueillette par caisse de 1,5 kg.